

DECISION N°2022-98

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Décision modificative n°4 du budget AEP REGIE – Ajustement des crédits pour l'opération d'extension du réseau d'eau potable – chemin des acacias à Montlivault.

Il avait été inscrit la somme de 23 419 € au BP 2022. Pour pouvoir donner suite à l'affermissement de la tranche optionnelle dans le cadre de l'offre de concours validé lors du conseil communautaire du 21/11/2022 il y a lieu de prévoir 1 000 € de crédit supplémentaire.

Le Président

DECIDE

De prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-148/16 : EXTENSION DE RESEAU CHEMIN DES ACACIAS - MONTLIVAUT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 08/12/2022



Le Président,

Gilles CLEMENT